



## COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

### Réunion du 3 juin 2025

**Présents** : MM. DA COSTA – FEBVAY - PEZIÈRE - YALAP

**Excusé** : M. CEIA

**La Commission se réunit ce jour pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures** reçues par le Secrétariat du District, en vue de l'élection d'un Membre du Comité de Direction du District, lors de l'Assemblée Générale Élective du 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19h30 en salle dit Gourman'dit (à proximité immédiate du District).

Il est rappelé que le Comité de Direction est composé de 17 membres dont *12 membres individuels ou membres d'une Association affiliée à la FFF, et depuis la démission de M Claude Delforge 1 poste est vacant.*

Sont rappelées les dispositions de l'article 16 des Statuts du District, fixant la compétence de la Commission de surveillance des opérations électorales à savoir : est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

[...]

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- Accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatives au respect des dispositions statutaires
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La Commission rappelle que la date butoir pour présenter sa candidature était fixée au dimanche 1<sup>er</sup> juin minuit.

Les Statuts imposent que les « déclarations de candidature doivent être transmises au secrétariat du District par courrier électronique ».

**Les Membres de la Commission récupèrent les documents reçus par le DVOF avec la mention « élections », à savoir :**

- Courriel de M Idriss Traore en date du 12 mai 2025 du FC Cergy Pontoise
- LRAR de M Idriss Traore distribuée le 22 mai 2025
- Courriel de M Anisse Kazib en date du 28 mai 2025 du FC Pierrelaye

Les 2 déclarations de candidature sont correctement remplies et les copies des pièces officielles d'identité comme demandé dans le formulaire sont également jointes.

La Commission ajoute que la lettre RAR est surabondante dans le cas d'espèce mais aurait été également acceptée.

Il est vérifié les conditions d'éligibilité de l'article 13.2.1 des Statuts et notamment **l'aspect financier** :

- (13.2.1) Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et **en règle** avec la FFF, la Ligue et le District.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales reçoit confirmation du service comptabilité que les 2 clubs mentionnés sont bien en règle avec le DVOF concernant le règlement du compte-club du 31 mars 2025.



La Commission, après avoir examiné les candidatures adressées au District et fort des articles 13.2 des Statuts du DVOF, estime que les 2 candidatures réceptionnées sont recevables et respectent les conditions statutaires :

C	Nom	Prénom	Au titre des Membres Individuels ou Membre d'une association affiliée à la Fédération
M	TRAORE	Idriss	Club FC Cergy-Pontoise
M	KAZIB	Anisse	Club FC Pierrelaye

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales font un rappel des différents articles des Statuts du DVOF, notamment l'Article 13.3 et précisent qu'il n'y aura qu'un seul tour d'élection.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise dans un délai de cinq années à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport. »

### **Informations importantes aux Présidentes et Présidents de Clubs**

Lors de cette Assemblée, une fois le 17<sup>ème</sup> et nouveau membre élu, il sera fait application de l'article 15.1 des Statuts à savoir **l'élection du Président du District par l'Assemblée Générale.**

Il est rappelé que Monsieur José Diaz est Président par Intérim depuis l'élection du 7 janvier 2025 réalisée lors d'un Comité de Direction. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale, ce qui est le cas d'espèce.

Conformément à l'article 15.1 :

Le Président est choisi, sur proposition du Comité de Direction, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité de Direction propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

### **Point ORGANISATION**

La Commission met en lumière l'importance pour les clubs de présenter le jour de l'AG un pouvoir correctement rempli et signé, accompagné des pièces d'identité du mandant.

**Aucun pouvoir électronique ne sera accepté, aucune pièce électronique ne sera acceptée.**

Un rappel sera fait lors de l'envoi des documents obligatoires.

Les membres de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales donnent rendez-vous à tous les Clubs pour l'Assemblée Générale Elective du 1<sup>er</sup> juillet.